

Le bénéfice de l'assurance est acquis à tous les capitaines, officiers, matelots, cuisiniers, novices et mousses embarqués ou devant prendre service à bord du bâtiment désigné dans la police d'assurance et portés sur le rôle d'équipage de ce navire.

Momentanément et sauf les réductions ultérieures basées sur le plus grand nombre des assurés, la Compagnie a fixé de la manière suivante la prime à payer par an pour assurer 1,000 francs d'indemnité à la famille en cas de mort et 50 francs de rente viagère en cas d'incapacité permanente :

Pour les marins naviguant au long cours ou à la grande pêche, 13 fr. 50 c. en vue du risque de mort, et autant en cas d'incapacité de travail ; 20 fr. 25 c. pour les deux éventualités réunies ;

Pour les marins du cabotage, du bornage, de la petite pêche et de la navigation de plaisance, 18 francs dans les deux premiers cas, 27 francs dans le troisième.

En évaluant à 600 francs le salaire annuel du marin, la prime est donc 3,37 p. 0/0 de ce salaire pour le long cours, et 4,50 p. 0/0 pour le cabotage.

Une des plus honorables maisons d'armement du Havre, la maison Peulvé, Petidier et C<sup>e</sup>, a pris l'initiative d'une souscription de ce genre. Elle ne fait payer aucune partie de la prime aux 1,200 matelots de ses 60 navires.

Elle assure, en cas de mort par accident, aux héritiers :

De chacun des capitaines.....	1,500 fr.
----- seconds.....	1,000
----- maîtres d'équipage.....	750
----- lieutenants, charpentiers, voiliers, matelots, cuisiniers.....	600
----- novices.....	400
----- mousses.....	300

Le montant des primes qu'elle paie, en exécution de ces dispositions, s'élève par an à environ 10,000 francs.

De telles mesures honorent une maison de commerce, et je ne saurais trop recommander cet exemple.

Je vous prie donc de le signaler aux armateurs de votre circonscription qui obtiendraient, peut-être de leurs équipages, s'ils ne voulaient pas s'imposer l'obligation de payer intégralement les primes d'assurances, qu'ils participassent au paiement de ces primes, au moyen d'une retenue sur leurs salaires.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,  
Signé : RIGAUT DE GENOUILLY.